

**Délibération n°2013/552**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié par le Conseil le 7 décembre 2011 ;
- VU** le rapport n°2013/552 ;
- VU** les avis de la Commission de la qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission des investissements et du suivi de contrat de projets du 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service pour l'opération suivante :

- Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise – notification A8049 du 16/02/2011 : délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte prorogé jusqu'au 30 septembre 2014 ;

**ARTICLE 2** : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes:

- Ville Choisy le Roi – notification E3406 du 02/09/2011
- RFF – notification T3015 du 28/04/2008

**ARTICLE 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20131211-2013-552-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2013  
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON